

RÉSUMÉ DE L'AVIS DE CONFIDENTIALITÉ DE PHELPS HEALTH, PHELPS HEALTH MEDICAL GROUP et PHELPS HEALTH HOMECARE (conjointement dénommés « PHELPS HEALTH »)

CET AVIS DÉCRIT COMMENT LES DONNÉES MÉDICALES VOUS CONCERNANT PEUVENT ÊTRE UTILISÉES ET DIVULGUÉES ET COMMENT VOUS POUVEZ OBTENIR L'ACCÈS À CES DONNÉES. VEUILLEZ LE LIRE ATTENTIVEMENT.

Cette première page présente un résumé de l'Avis de confidentialité (« Avis ») de Phelps Health ci-joint. Pour une description complète de vos droits et de nos responsabilités relatifs aux données médicales vous concernant, veuillez consulter cet Avis complet.

Vos droits

Vos droits relatifs aux données médicales vous concernant incluent :

- le droit de restreindre la façon dont nous utilisons et divulguons vos données médicales ;
- le droit de choisir comment vous recevez vos données médicales de notre part ;
- le droit de consulter vos données médicales et d'en recevoir une copie ;
- le droit de nous demander de modifier vos données médicales ;
- le droit de savoir comment nous divulguons vos données médicales ;
- le droit d'être notifié si vous êtes concerné par une violation de vos données médicales non sécurisées et
- le droit de refuser que vos données médicales soient incluses dans un échange de données médicales.

Nous n'utiliserons ni ne divulguons vos données médicales sans votre autorisation, sauf indication contraire dans cet Avis.

Ce que nous sommes tenus de faire

Il est de notre responsabilité de :

- protéger vos données médicales ;
- vous remettre cet Avis et
- respecter les dispositions de cet Avis.

Nous nous réservons le droit de modifier notre politique relative au respect de la vie privée décrite dans cet Avis. Si vous décidons de la modifier, nous réviserons le présent Avis, l'afficherons dans nos locaux et le publierons sur notre site internet à l'adresse www.phelpshealth.org. Pour toute question ou information complémentaire, veuillez contacter le Privacy Officer au (573) 458 7613.

* * * * *

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONFIDENTIALITÉ DE PHELPS HEALTH

Je reconnais avoir reçu un exemplaire de l'avis de confidentialité de Phelps Health.

Patient ou représentant légal : _____

Lien (si autre que le patient) : _____

Date : _____

Le patient n'a pas souhaité ou n'a pas pu signer l'accusé de réception.

Motif : _____

Initiales du personnel : _____

Date : _____

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

CET AVIS DÉCRIT COMMENT LES DONNÉES MÉDICALES VOUS CONCERNANT PEUVENT ÊTRE UTILISÉES ET DIVULGUÉES ET COMMENT VOUS POUVEZ ACCÉDER À CES DONNÉES. VEUILLEZ LE LIRE ATTENTIVEMENT.

CET AVIS S'APPLIQUE A PHELPS HEALTH, PHELPS HEALTH MEDICAL GROUP ET PHELPS HEALTH HOMECARE (conjointement dénommés « PHELPS HEALTH »)

Phelps Health s'engage à protéger la vie privée du patient et comprend l'importance que revêt la protection de vos données médicales. Nous sommes tenus par la loi de maintenir la confidentialité de vos données médicales identifiables (dénommés « Données médicales protégées » ou « DMP ») et de vous remettre cet Avis, expliquant nos devoirs légaux et notre politique relative à la protection de la vie privée ainsi que vos droits en matière de DMP. Nous sommes tenus de respecter les dispositions de cet Avis actuellement en vigueur. Nous nous réservons le droit de modifier notre politique relative au respect de la vie privée décrite dans le présent Avis et d'appliquer la nouvelle politique en vigueur pour toutes les DMP que nous détenons. Si vous décidons d'une telle modification, nous réviserons le présent Avis, l'afficherons dans nos locaux et le publierons sur notre site internet à l'adresse www.phelpshealth.org.

Utilisation et divulgation des DMP possibles sans votre autorisation :

Dans le cadre de traitement : nous sommes autorisés à utiliser et divulguer vos DMP pour dispenser, coordonner ou gérer votre traitement. Par exemple, nous pouvons utiliser vos DMP pour vous administrer le traitement ou les services médicaux, et nous pouvons partager vos DMP avec les médecins, infirmières, techniciens, étudiants en médecine dans le cadre de leur formation ou toute autre personne participant à vos soins.

Dans le cadre du règlement : nous sommes autorisés à utiliser et divulguer vos DMP à des fins de paiement. Par exemple, nous pouvons partager vos DMP avec votre compagnie d'assurance afin que nous puissions recevoir le règlement des services de santé que nous vous avons dispensés. Nous pouvons également informer votre compagnie d'assurance d'un traitement recommandé par votre médecin pour obtenir une autorisation et déterminer si votre régime couvrira les coûts du traitement.

Dans le cadre d'activités de soins de santé : nous sommes autorisés à utiliser et divulguer vos DMP dans le cadre de nos activités. Ces utilisations et divulgations professionnelles sont nécessaires pour garantir que nos patients reçoivent des soins de qualité et des services économiques. Par exemple, nous pouvons utiliser les DMP pour contrôler la qualité de nos traitements et services et pour évaluer les performances de notre personnel, des employés sous contrat et des étudiants dans le cadre des soins qui vous sont dispensés.

Requis par la loi : nous pouvons utiliser ou divulguer vos DMP dans les limites où une telle utilisation ou divulgation est requise par les lois fédérales, étatiques ou locales.

Requis par le Secrétaire des services aux personnes : il peut nous être demandé de divulguer vos DMP auprès du Secrétaire des services aux personnes afin d'évaluer ou de déterminer notre conformité aux exigences des réglementations relatives à la confidentialité des informations sanitaires identifiables de façon individuelle.

Santé publique : nous pouvons divulguer vos DMP dans le cadre d'activités de santé publique telles que divulgation à une autorité de santé publique ou autre agence gouvernementale autorisée par la loi à recueillir ou recevoir les informations (par exemple, la Food and Drug Administration).

Veille sanitaire : nous pouvons divulguer les DMP à une agence de veille sanitaire dans le cadre des activités autorisées par la loi telles que des audits, des investigations et des inspections. Les agences de veille incluent les agences gouvernementales chargées de la surveillance du système de santé, les programmes de prestations gouvernementaux, d'autres programmes réglementaires du gouvernement et la législation sur les droits civils.

Maltraitance ou négligence : si vous avez été victime de maltraitance, de négligence ou de violence domestique, nous pouvons divulguer vos DMP à une agence gouvernementale autorisée à recevoir de telles informations. Nous pourrions de plus divulguer vos DMP à une autorité de santé publique autorisée par la loi à recevoir des signalements de maltraitance ou de négligence envers des enfants.

Procédures judiciaires et administratives : nous pouvons divulguer vos DMP en réponse à une injonction d'une cour ou d'un tribunal administratif (dans la limite où une telle divulgation est expressément autorisée) et, dans certaines conditions, en réponse à une assignation, de communication préalable ou autre processus légal.

Application du droit : nous pouvons divulguer vos DMP, dans la limite où les exigences légales sont respectées, à des fins d'application du droit, notamment pour fournir des informations à la police sur la victime d'un crime.

Médecins légistes et entrepreneurs de pompes funèbres : nous pouvons divulguer vos DMP à un coroner, un médecin légiste ou un entrepreneur de pompes funèbres si cela est nécessaire dans le cadre de leurs tâches légalement autorisées.

Don d'organes : si vous êtes donneur d'organes, nous pourrions divulguer vos DMP aux organismes de collecte d'organe si cela est nécessaire pour faciliter le don ou la transplantation d'organes.

Recherche : dans certaines circonstances, nous pouvons divulguer vos DMP aux chercheurs lorsque leurs recherches ont été approuvées par un comité d'examen institutionnel qui a examiné la proposition de recherche et établi des protocoles pour s'assurer de la confidentialité de vos DMP.

Grave menace pour la santé ou la sécurité : nous pouvons divulguer vos DMP si nous pensons que cela est nécessaire pour prévenir une menace grave ou imminente pour la santé ou la sécurité publique, à une personne dont nous estimons raisonnablement qu'elle est à même de prévenir ou réduire la menace.

Fonctions gouvernementales spécialisées : lorsque les conditions appropriées s'appliquent, nous pouvons divulguer les DMP à des fins se rapportant à des questions militaires ou de sécurité nationale, notamment afin de déterminer votre admissibilité à bénéficier de prestations par le Department of Veterans Affairs.

Sécurité nationale et activités de renseignements : nous pouvons divulguer vos DMP à des fonctionnaires fédéraux des renseignements, du contre-espionnage, de la protection du Président, d'autres personnes autorisées ou chefs d'État étranger, aux fins de déterminer votre propre habilitation de sécurité et autres activités de sécurité nationale autorisées par la loi.

Indemnisation pour un accident du travail : nous pouvons divulguer vos DMP si cela est nécessaire pour se conformer à la législation en matière d'indemnisation d'un accident du travail et autres programmes semblables.

Détenus : nous pouvons utiliser ou divulguer vos DMP si vous êtes détenu dans un établissement pénitentiaire et que nous créons ou recevons vos DMP dans le cadre de soins que nous vous dispensons.

Partenaires commerciaux : nous pouvons divulguer vos DMP aux personnes assurant la prestation de fonctions, activités ou services pour nous ou pour notre compte et nécessitant l'utilisation ou la divulgation des DMP. Pour protéger vos données médicales, nous exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils garantissent de façon appropriée la sécurité de vos données.

Utilisation et divulgation des DMP possibles avec votre autorisation ou vous laissant la possibilité de vous y opposer :

Membres de la famille et amis : à moins que vous vous y opposiez, nous pouvons divulguer à un membre de votre famille, à un ami proche ou à toute autre personne que vous identifiez, par écrit ou oralement les DMP directement liées à la participation de cette personne à vos soins de santé. Si vous n'êtes pas en mesure d'accepter ou refuser une telle divulgation, nous pouvons divulguer ces données, le cas échéant, si nous déterminons qu'une telle divulgation sert au mieux vos intérêts selon notre jugement professionnel. Nous pouvons utiliser ou divulguer vos DMP pour notifier ou contribuer à notifier un membre de votre famille, un représentant ou toute autre personne responsable de votre santé ou de votre état de santé général.

Annuaire de l'hôpital : lorsque vous êtes admis à l'hôpital, que ce soit en ambulatoire ou en hospitalisation, nous pouvons dresser une liste de certaines données vous concernant telles que votre nom, votre emplacement dans l'hôpital, une description générale de votre état (par exemple. bon, stable, critique, etc.) et de votre appartenance religieuse, dans un annuaire de l'hôpital. Vous avez le droit de demander à ce que votre nom ne figure pas dans cet annuaire. Si vous refusez de figurer dans l'annuaire, nous ne pourrions pas informer les visiteurs de votre présence, de votre emplacement, ni de votre état de santé général.

Utilisation et divulgation des DMP nécessitant votre autorisation :

Marketing : nous devons obtenir votre autorisation écrite pour utiliser et divulguer vos DMP à la plupart des fins de marketing.

Vente des DMP : nous devons obtenir votre autorisation écrite pour toute divulgation de vos DMP constituant une vente de celles-ci.

Autres utilisations : les autres utilisations et divulgations de vos DMP, non décrites dans la présente, ne seront réalisées qu'avec votre autorisation écrite (à moins d'exigences ou d'autorisations juridiques contraires). Vous pouvez révoquer la présente autorisation par écrit à tout moment, sauf si nous avons pris des mesures fondées sur l'autorisation.

Vos droits relatifs à vos DMP :

Vous disposez de certains droits relatifs à vos DMP, expliqués ci-dessous. Vous pouvez exercer ces droits en adressant une requête par écrit à notre Privacy Officer.

Droits d'accès à vos DMP : vous avez le droit de consulter ou d'obtenir une copie papier ou électronique de la plupart de vos DMP contenues dans nos dossiers médicaux et de facturation. Nous vous transmettrons une copie ou un résumé de vos DMP, généralement sous 30 jours à compter de votre demande. Nous pourrions facturer un montant nominal par page copiée et pour l'affranchissement, le cas échéant. Dans certaines situations, nous serons amenés à refuser l'accès demandé à vos DMP.

Droit de demander des restrictions : vous avez le droit de demander certaines restrictions quant à notre utilisation ou divulgation de vos DMP. Votre demande doit préciser les restrictions spécifiques demandées et indiquer à qui vous souhaitez que ces restrictions s'appliquent. Nous ne sommes pas tenus d'accepter une restriction demandée, mais nous sommes toutefois tenus d'accepter de ne pas divulguer vos DMP à votre régime de santé si la divulgation (i) concerne le paiement ou les opérations de soins de santé et n'est pas requise par la loi et (ii) fait référence à un élément ou service de soin pour lequel vous avez réglé les frais de vos propres fonds. Si nous acceptons la restriction demandée, nous ne pourrions pas utiliser ni divulguer vos DMP en violation de ces restrictions, sauf si cela est nécessaire pour fournir un traitement d'urgence.

Droit de demander des communications confidentielles : vous avez le droit de demander que nous vous communiquions des communications confidentielles d'une certaine manière ou dans un certain lieu. Nous accèderons à toutes les demandes raisonnables. Nous pourrions également poser certaines conditions en vous demandant des informations sur la façon dont le paiement sera effectué ou des précisions sur une autre adresse ou un autre moyen de contact.

Droit de rectification : si vous pensez que les DMP que nous avons vous concernant sont incorrectes ou incomplètes, vous pouvez nous demander de rectifier les données contenues dans nos dossiers médicaux ou de facturation. Nous pourrions refuser votre demande, si, par exemple, nous déterminons que vos DMP sont exactes et complètes. Dans l'éventualité où nous refusons votre demande, nous vous enverrons une explication écrite et vous permettrons de soumettre une déclaration de désaccord. Si nous acceptons votre demande de rectifier les données, nous ne négligerons aucun effort raisonnable pour informer les tiers, y compris les personnes que vous nommez, des rectifications et pour inclure ces modifications dans toute future divulgation de ces données.

Droit à un compte-rendu : vous avez le droit de recevoir le compte-rendu de certaines des DMP que nous avons communiquées. Le droit de recevoir ces données est soumis à certaines exceptions, restrictions et limites. Votre demande doit préciser une période qui ne doit pas être supérieure à six ans. Vous pouvez demander une période plus courte. Vous avez le droit de formuler une demande gratuite sur une période de 12 mois, mais nous pourrions vous facturer des frais pour toute demande supplémentaire dans ladite période de 12 mois. Nous vous informerons du montant de ces frais et vous serez libre de retirer ou modifier votre demande par écrit avant que ces frais soient facturés.

Droit d'être informé d'une atteinte à la sécurité de vos données : vous avez le droit d'être notifié si vous êtes concerné par une violation de vos DMP non sécurisées.

Droit de recevoir une version imprimée du présent Avis : vous avez le droit d'obtenir de notre part une version imprimée du présent Avis à tout moment.

Droit de refuser de recevoir les communications de demandes de collectes de fonds : nous pouvons vous contacter dans le cadre de campagnes de collectes de fonds. Vous avez le droit de refuser de recevoir ces communications de notre part.

Échange de données médicales

Phelps Health participe à un ou plusieurs échanges de données médicales (EDM). Les EDM nous permettent de partager vos DMP avec, ou d'accéder à vos DMP depuis, d'autres prestataires de soins de santé dans le cadre d'un traitement, d'un règlement ou de toute autre fin autorisée. Le but des EDM est de nous aider et d'aider d'autres prestataires de soins de santé à offrir aux patients des soins de meilleure qualité, plus efficaces et mieux coordonnés.

À moins que vous décidiez de refuser, vos DMP seront disponibles à tout autre prestataire de soins de santé autorisé participant ou ayant accès aux mêmes EDM que celui auquel nous participons. Pour permettre à d'autres prestataires de soins de santé d'accéder à vos DMP dans le cadre des EDM, vous n'avez aucune démarche à effectuer. En lisant le présent Avis sans refuser, vous consentez à ce que vos DMP soient disponibles par le biais des EDM (y compris santé mentale, tests génériques, toxicomanie et alcoolisme, les maladies sexuellement transmissibles, les tests et traitements VIH / SIDA, les historiques de grossesses et avortements ou toute autre information sensible). Si vous ne souhaitez pas partager vos DMP avec d'autres prestataires de soins de santé dans le cadre des EDM, vous devez refuser.

Pour refuser toute EDM, ou pour toute information relative aux EDM auxquels nous participons actuellement, veuillez contacter notre Privacy Officer.

Plaintes

Si vous pensez que nous avons violé vos droits à la protection de la vie privée, vous pouvez déposer une plainte auprès de nous en informant le Privacy Officer. Vous pouvez également déposer une plainte auprès du Secrétaire du ministère de la Santé et des Services sociaux des États-Unis. En aucun cas nous n'exercerons de représailles contre vous si vous déposez plainte.

Coordonnées

Sauf indication contraire, pour exercer tout droit décrit dans le présent Avis, pour toute information complémentaire ou pour déposer une plainte, veuillez contacter le Privacy Officer au 573 458 7613. Ou par écrit : Phelps Health, Corporate Compliance and Privacy Officer; 1000 West 10th Street; Rolla, MO 65401.

Le présent Avis entre en vigueur le 14/10/2020.